

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 AVRIL 2010

À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 avril 2010 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

M. Sylvain Gagnon, conseiller, est absent.

La secrétaire-trésorière est absente.

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

98-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme Mme Carole Rocheleau secrétaire d'assemblée pour la présente assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

99-04-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAUX

100-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} mars 2010 et la séance extraordinaire du 22 mars 2010 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

101-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de mars 2010.

ADMINISTRATION

VENTE DE TERRAIN À MME LUCIE LEFRANÇOIS ET M. RÉJEAN VAUTOUR

102-04-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville vende une partie de la 5er Avenue, subdivision 117-14 tel que montré sur le plan de M. Sylvain Gadoury arpenteur-géomètre minute 11 126, soit une superficie de 1 097.5 m² à Mme Lucie Lefrançois et M. Réjean Vautour au prix de 2.24\$ le mètre carré. Pour régulariser la virée de charrue, Mme Lucie Lefrançois et M. Réjean Vautour s'engage à vendre une superficie de 34.8 m² de la subdivision 117-19, tel que montré sur le plan de M. Sylvain Gadoury arpenteur-géomètre minute 11 126, à la municipalité de Mandeville au montant de 2.24\$ le mètre carré. Donc la municipalité de Mandeville demande un montant de 2300.00\$ (ce qui inclut les deux transactions) à Mme Lefrançois et M. Vautour pour l'achat d'une partie du 117-14 tel que cité précédemment. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de Mme Lefrançois et M. Vautour. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents relatifs à ces transactions.

LETTRÉ DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Accusé de réception de la résolution #67-03-2010 (Ambulance St-Gabriel).

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE

Accusé de réception de la résolution #67-03-2010 (Ambulance St-Gabriel).

M. ANDRÉ VILLENEUVE, DÉPUTÉ DE BERHIER

Accusé de réception de la résolution #67-03-2010 (Ambulance St-Gabriel) et la résolution #77-03-2010 (Budget discrétionnaire).

M. GUY ANDRÉ, DÉPUTÉ DE BERTHIER-MASKINONGÉ

Accusé de réception de la résolution #67-03-2010 (Ambulance St-Gabriel).

ACCUSÉ DE RÉCEPTION – MUNICIPALITÉ DE ST-NORBERT

Accusé de réception de la résolution #038-03-2010 (Ambulance St-Gabriel).

ACCUSÉ DE RÉCEPTION – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Accusé de réception de la résolution d'appui pour Ambulance St-Gabriel.

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE

Accusé de réception de l'extrait de résolution de votre municipalité concernant la priorisation de la zone ambulancière Saint-Gabriel.

FORMATION À L'ETS

- 103-04-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, à assister à la formation « Des réunions qui rapportent » à l'ETS les 20 et 21 mai 2010. Les frais d'inscription de 745.00\$ seront défrayés par la municipalité de Mandeville et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

FACTURE À PAYER – BÉLANGER SAUVÉ

- 104-04-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #289595 au montant de 474.08\$ taxes incluses, la facture #289594 au montant de 308.43\$ taxes incluses et la facture #289592 au montant de 541.80\$ taxes incluses.

DEMANDE AU CLD DE D'AUTRAY – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISE

- 105-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande au CLD de D'Autray une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien à l'émergence de projets d'entreprise ». Cette demande est formulée pour aider à défrayer les honoraires professionnels de la firme Plania pour requalifier l'espace industriel de l'ancienne Birchwood.

GESTION DE DOCUMENTS CARRIÈRE INC.

- 106-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate Gestion de documents Carrière inc. à venir effectuer le mandat d'entretien des archives 2009 pour un montant de 1,155.00\$ plus taxes.

MMQ – 160 RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

La municipalité aura jusqu'au 30 juin 2010 pour soit se départir du bâtiment soit y apporter les travaux de réfection selon les recommandations de la MMQ et nous aviser des intentions au sujet de la

vocation du bâtiment. Après cette date, si les travaux ne sont pas effectués, la couverture pour cet emplacement ne sera plus en vigueur.

SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPIALES

107-04-2010 **ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

ATTENDU QU'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

ATTENDU QUE l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et

municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

Il est proposé par M. Jacques Martial

Et appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

DE RÉITÉRER l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE DEMANDER aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. André Villeneuve, député de la circonscription de Berthier, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET TRANSPORT

ACHAT D'UN CAMION HINO 2005 MODÈLE 185 MA

108-04-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète un camion Hino 2005 modèle 185 MA au montant de

19500.00\$ plus taxes et un montant de 1000.00\$ plus taxes sera ajouté à la soumission pour faire une modification tel que décrit à la soumission # SP210110-3. Le paiement sera effectué par le budget de la voirie municipale (02 320 00 520).

DEMANDE D'ASPHALTAGE

Mme Claudette Turcotte et M. Denis Lefebvre propriétaires du 641 Chemin du Lac Hénault Nord. Notre demande est à l'effet que la municipalité asphalté le bout de rue situé entre le creek où la rivière aux castors et le bout du chemin municipalisé au même titre que les autres propriétaires du lac Hénault. La demande est à l'étude.

FACTURE À PAYER – DESSAU

- 109-04-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-71361 au montant de 5643.75\$ taxes incluses dans le cadre du remplacement des ponceaux du Lac à Paul et de Lac McGrey. Cette facture sera payée par le « Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'état à vocation faunique et multiresource » de la CRÉ Lanaudière.

MANDAT À BALAI VAC

- 110-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate Balai Vac pour effectuer le balayage des rues, stationnement, puisards et vannes de rue. Le taux horaire est de 80.00\$/heure.

ACHAT DE CINQ(5) LUMINAIRES POUR RUES

- 111-04-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète auprès de Ledel International inc. cinq (5) luminaires LU-2 en remplacement de cinq (5) 150W sodium (HPS) au montant de 735.00\$ chacun avec un rabais de 5% pour un prix de 698.25\$ plus taxes/chacun.

ACHAT D'UNE BOÎTE EN ALUMINIUM

- 112-04-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète une boîte de camion en aluminium chez David Majeau & fils (1997) au montant de 3 000.00\$ plus taxes.

DEMANDE DE SOUMISSION – ASPHALTAGE

- 113-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande une soumission pour asphalté la 50^{ième} Avenue sur une longueur

de 0.7 km à Excavation Normand Majeau inc., Les Entreprises Bourget et Sintra.

DEMANDE DE SOUMISSION – DÉNEIGEMENT ET SABLAGE

- 114-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande des soumissions, par voie électronique, pour le déneigement et le sablage des rues de la municipalité. Les soumissions seront demandées pour un (1) an soit 2011-2012, pour trois (3) ans 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 et pour cinq (5) ans 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN VUE DE RETENIR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES.

- 115-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle l'entente ci-haut mentionné pour une durée de deux (2) ans soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 avec les municipalités de Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, Secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisées à signer ladite entente.

AUTORISER LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE À DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DU CONTENU DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

- 116-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville soit autorisée à demander des soumissions pour la vidange, le transport et la disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées pour les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon et Mandeville. Cette soumission sera d'une durée de deux (2) ans et pour les résidences où habitent les gens d'une façon permanente.

SOUMISSION - LES ENTREPRISES BERNARD CHAMPAGNE INC.

- 117-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Entreprises Bernard Champagne inc. au montant de 7,500.00\$ plus taxes pour l'obturation de dix (10)

piézomètres. La municipalité de Mandeville fournira le sable, le transport du sable et la pépîne pour mener à bien les travaux. Ces travaux seront effectués conditionnellement à ce que la municipalité de Mandeville obtienne les autorisations nécessaires des propriétaires où se retrouvent les piézomètres à obturer.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

118-04-2010 ANNULATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION

Attendu que la municipalité de Mandeville a émis un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble du 14 Anse-aux-Outardes lot 130-33 du cadastre de la paroisse de St-Gabriel-de-Brandon le 18 novembre 2009;

Attendu que la propriété du 14 Anse-aux-Outardes lot 130-33 du cadastre de la paroisse de St-Gabriel-de-Brandon sur le territoire de Mandeville va être mise en vente pour faute de paiement de taxes municipales;

Attendu que la vente pour faute de paiement de taxes municipales de l'immeuble cité précédemment est toujours faite sans garantie légale;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Denis prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville retire le constat d'infraction émis au propriétaire de l'immeuble du 14 Anse-aux-Outardes pour les raisons énumérés précédemment. Le procureur de la municipalité, Me Denis Beaupré, et la greffière de la MRC de D'Autray, Mme Céline Rousseau, seront avisés de la décision de la municipalité.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT # 192

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but d'ajouter l'usage de « Centre de villégiature » à l'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 192.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #361-2010 – CENTRE DE VILLÉGIATURE

119-04-2010 Premier projet de règlement ayant pour but d'amender l'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 192 afin d'ajouter l'usage de « Centre de villégiature » dans le sous-groupe d'usage 2.3 Hôtellerie.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le premier projet de règlement #361-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 192 est modifié par l'ajout de l'usage suivant dans le sous-groupe d'usage 2.3 Hôtellerie :
« c) **Centre de villégiature**

ARTICLE 3 : La grille des spécifications annexée au règlement de zonage numéro 192 est modifié afin d'autoriser l'usage « centre de villégiature » dans la zone F-9, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Carole Rocheleau
Secrétaire d'assemblée

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT # 195

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but d'ajouter « Centre de villégiature » à l'article 2.4 du règlement administratif numéro 195.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #362-2010 –
CENTRE DE VILLÉGIATURE

120-04-2010 Premier projet de règlement ayant pour but d'amender l'article 2.4 du règlement administratif numéro 195 pour ajouter le terme « Centre de villégiature ».

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement administratif numéro 195;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le premier projet de règlement #362-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'article 2.4 du règlement administratif numéro 195 de la municipalité de Mandeville est modifié par l'ajout du terme suivant :

« CENTRE DE VILLÉGIATURE »

Établissement hôtelier offrant des services d'hébergement pour une période indéterminée. Le client d'un centre de villégiature ne peut y établir son lieu de résidence permanente.

En plus des services d'hébergement, les centres de villégiature peuvent offrir des services de restauration, des services personnels de santé et de détente, de même que des activités de loisir.

Les différents services offerts par un centre de villégiature peuvent être répartis dans plusieurs bâtiments localisés sur un même terrain.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Carole Rocheleau
Secrétaire d'assemblée

AVIS DE MOTION

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage 192. La modification aura pour effet d'autoriser dans les zones récréo-forestières la construction de nouvelles habitations le long des chemins publics et privés existant après l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 363-2010 –
MODIFICATION AUX ZONES RÉCRÉO-FORESTIÈRES

121-04-2010 Premier projet de règlement #363-2010 ayant pour but d'amender l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser dans les zones récréo-forestières la construction de nouvelles habitations le long des chemins publics et privés existants après l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le premier projet de règlement #363-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le but du présent projet de règlement est d'autoriser, dans les zones récréo-forestières, la construction de nouvelles habitations le long des chemins publics et privés existant après l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le premier paragraphe de l'article 5.3 du règlement de zonage 192 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée

AVIS DE MOTION

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage #192. La modification aura pour but de créer la zone RA-7 à même la zone RA-2 et d'y autoriser en plus des usages déjà permis soit l'usage « commerce de gros ».

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 364-2010 –
CRÉATION DE LA ZONE RA-7

122-04-2010 Premier projet de règlement #364-2010 ayant pour but de créer la zone RA-7.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le premier projet de règlement #364-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1 : Le but du présent projet de règlement est de créer la zone RA-7 à même la zone RA-2 et d'y autoriser en plus des usages déjà permis l'usage « commerce en gros ».

ARTICLE 2 : Le plan de zonage en annexe 3/4 du règlement de zonage numéro 192 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » est modifié tel qu'apparaissant sur le plan 3/4 B ci-joint;

ARTICLE 3 : La grille des spécifications annexée au règlement de zonage numéro 192 de la municipalité de Mandeville est modifiée par l'ajout de la zone RA-2 tel qu'apparaissant ;a l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 4 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée

OFFRE DE SERVICES – TEKNIKA HBA

123-04-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Teknika HBA pour le suivi de neuf (9) lacs au montant de 17 889\$ plus taxes, la municipalité de Mandeville paiera le coût des analyses au montant de 2 000\$ plus taxes et la formation de sept (7) heures donnée par Mme Marie-Pierre Thibault au montant de 1 945\$ plus taxes.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Accusé de réception de l'avis de modification de l'orientation préliminaire.

AVIS DE MOTION – MODIFICATIONS DES AMENDES

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de modifier les montants des amendes des différents règlements.

MANDAT À M. JEAN HUBERT INSPECTEUR DE LA MRC D'AUTRAY

124-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate M. Jean Hubert pour finaliser certains dossiers d'urbanisme.

ANNULATION DE LA COMPENSATION – VIDANGE DE FOSSE

125-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville annule une compensation de vidange de fosse pour la propriété du 226-228 rue Desjardins à Mandeville appartenant à Mme Danielle St-Jean et M. Réjean Riopel. Après vérification, il y a une seule installation

septique à l'adresse ci-haut mentionnée et les propriétaires étaient taxés pour deux (2) compensations.

FORMATION DE M. MICHEL SAVOIE

126-04-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise M. Michel Savoie à suivre la formation « La politique de protection des rive, du littoral et des plaines inondables » donnée par la FQM à Joliette les 13 et 14 mai 2010. Les frais d'inscription de 502.29\$ taxes incluses seront payés par la municipalité de Mandeville et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

LOISIRS ET CULTURE

DEMANDE DE MME YVETTE CHARBONNEAU

Par la présente, j'aimerais que vous prolongiez les dates auxquelles nous pouvons faire un marché aux puces à la fête du Canada pour plusieurs raisons. En plus je demanderais la permission de commencer à s'installer 3 jours avant la date permise et de prolonger de 2 jours après pour pouvoir tout ramasser.

DEMANDE DE MME NICOLE LAMOUREUX ET M. PIERRE CREVIER

Nous tenons à vous soumettre un problème important concernant la piste de motoneige ouverte cet hiver sur la rue Rainville. Nous habitons ici depuis 6 ans. Notre maison est situé à l'entrée du sentier, ce qui nous occasionne des problèmes pour entrer et pour sortir de notre stationnement. Et maintenant, comble de malheur, ce sont les VTT qui circulent dans la rue. Quel été en perspective!

MANDAT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

127-04-2010 Attendu que la municipalité de Mandeville veut combler un besoin de coordination et de planification au niveau des loisirs municipaux;

Attendu que la municipalité de Mandeville n'a pas les budgets nécessaires pour embaucher un ou une technicien(ne) en loisirs à temps plein;

Attendu que l'embauche d'un(e) technicien(ne) en loisirs pour plusieurs municipalités justifierait un emploi à temps plein;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier
Appuyé par M. André Desrochers
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville donne un mandat à la Régie intermunicipale du Centre sportif et communautaire de Brandon pour procéder à l'embauche d'un(e) technicien(ne) en loisirs pour plusieurs municipalités conditionnellement à l'obtention du programme du Pacte rural sur une période de 1 ans.

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2010 À TOURISME LANAUDIÈRE

128-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie l'adhésion 2010 à Tourisme Lanaudière au montant de 283.90\$ taxes incluses.

DEMANDE DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

129-04-2010 Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, voici la demande formelle concernant le remboursement de notre abonnement au « Réseau de surveillance volontaire des lacs » pour les années 2008 et 2009 tel que vérifié également par Mme Carole Rocheleau. Nous avons bel et bien reçu le remboursement de 2007 au montant de 270.00\$, pour les années 2008 et 2009, le montant est de 288.00\$. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous assurons de la nôtre. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie les frais de surveillance des lacs pour les années 2008 et 2009 au montant de 288.00\$/chacune pour le lac Mandeville seulement.

DEMANDE DE RAME

Les demandes de subvention auprès de Emploi Été Canada 2010 pour engager une éco-conseillère ou un éco-conseiller pour chacun des lacs suivant : lac Hénault, lac Ste-Rose, lac Mandeville et lac Deligny ont été envoyées au ministère de l'emploi du Canada en février dernier. Lors de la réunion du RAME du 6 février 2010, il a été proposé de demander à la municipalité la somme de 1000\$ pour chaque association de lac qui ferait une demande de subvention pour aider leurs riverains à respecter la nouvelle réglementation municipale sur la bande riveraine et ainsi contribuer à préserver l'environnement de leur lac.

Cet argent servira à couvrir les frais supplémentaires encourus pour le paiement des avantages sociaux des étudiants d'été. **Le mois passé, la municipalité a octroyé 750.00\$.**

LOCATION D'UN CHAPITEAU

- 130-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville loue un chapiteau de 40' X 60' pour le 23 juin 2010 pour un montant de 2912.18\$ taxes incluses à Action Sommet inc.

RENOUVELLEMENT AU MEMBERSHIP DU CDBL

- 131-04-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville de renouveler le membership au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière au montant de 112.88\$ pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

LA GRANDE TABLÉE 2010

- 132-04-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville réserve deux (2) billets pour La Grande Tablee le 28 mai 2010 au coût de 65.00\$/chacun.

PUBLICITÉ – VACANCES EN FAMILLE

- 133-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie une publicité dans le guide Vacances en Famille au coût de 115\$ plus taxes pour la municipalité et un montant de 75\$ plus taxes pour le Parc régional des Chutes du Calvaire.

UNITÉ DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DE LAVAL-LANAUDIÈRE

Accusé de réception sur la capacité de support au développement du lac McGrey.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE « PARTI À LA PLAGE »

Les activités réalisées sur le site de la plage de la Ville de St-Gabriel (Parti à la plage) ayant connu un franc succès lors de la première édition 2009, les membres de l'organisme sans but lucratif « Évènements PSG », administré par un membre de chacun des conseils municipaux de la paroisse de St-Gabriel-de-Brandon et de la Ville de St-Gabriel, ainsi que par trois de leurs citoyens, désirent poursuivre l'expérience pour la saison estivale 2010.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Dépôt d'une pétition pour rouvrir le tirage au sort pour la pêche sur la Mastigouche secteur Catherine.

ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE DE MANDEVILLE INC.

Mme la Mairesse et membres du conseil de la municipalité, nous vous écrivons nous de l'association de Chasse & Pêche de Mandeville inc. afin de porter à votre attention ce qui a été fait cette année par notre association pour l'ensemencement de nos lacs pour l'année 2009. Cette année encore une fois nous avons travaillé sur la réfection des chemins pour faciliter l'accès des lacs du beau territoire de Mandeville encore plus accessible à nos membres nous avons fait livrer 6 voyages de gravier. Nous sollicitons votre aide financière pour les travaux sur les chemins et pour l'ensemencement des lacs. Votre aide est capital. La demande est à l'étude et la municipalité voudrait obtenir le bilan avant de prendre une décision.

MASKI-COURONS

- 134-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise l'organisation du Maski-Courons à tenir les événements de marche, de course et de cyclisme dimanche le 8 août 2010 sur les rues et/ou routes de Mandeville et à y installer au besoin le matériel nécessaire à la sécurité des parcours soit les cônes, les panneaux lentement et les arrêts.

DEMANDE DE LA LIGUE LES SCHNOCK DE MANDEVILLE

- 135-04-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Les Schnock de Mandeville à jouer sur le terrain de balle tous les mardis soir du 27 avril au 24 août 2010 ainsi que les fins de semaine du 30-31 et 1^{er} août et les 21 et 22 août pour ses activités annuels. En plus, la municipalité de Mandeville achètera cinq (5) douzaines de balles et huit (8) poches de chaux. La municipalité prêtera la Salle municipale gratuitement au Schnock le 28 août 2010 pour leur party annuel de fin de saison.

OFFRE DE SERVICE – JOHANNE LALONDE

- 136-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Mme Johanne Lalonde pour le maquillage et le tatouage lors de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin 2010 au montant de 250.00\$/chacun.

LETTRE DE REMERCIEMENT

Toute l'équipe Pee-Wee « A » des Archers de St-Gabriel tient à vous remercier sincèrement de votre collaboration pour effectuer notre collecte de fond qui a contribué à notre participation au tournoi de La Tuque d'où nous sommes revenus « champion ».

RAPPORT FINANCIER 2009 CONSOLIDÉ

- 137-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte le rapport financier 2009 consolidé de la Régie intermunicipale du centre sportif et communautaire de Brandon.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 138-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2010 tels que lus, les chèques du numéro 7191 au numéro 7259 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de mars 2010, ainsi que les comptes à payer du mois de mars 2010 pour un montant de 210,245.44\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et le programme de taxe d'accise.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 139-04-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h25.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée